

**Règlement du jeu concours**  
**énergem – Octobre 2011**  
**« Gagnez un hiver de chauffage »**



## Règlement jeu concours « Gagnez un hiver de chauffage »

### 1 ORGANISATION

énergem, SAS au capital de 2.500.000 d'euros, immatriculée au RCS Metz sous le numéro 491 415 345, ayant son siège social 2, place du Pontiffroy à 57000 Metz, ci-après dénommée « la Société Organisatrice » organise un jeu sans obligation d'achat dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous du 25 septembre 2011 au 31 décembre 2011 à Metz.

### 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu concours accessible aux personnes majeures, à l'exception des membres de la famille de la Société Organisatrice du jeu et aux membres du personnel d'UEM, ainsi que toute personne y ayant collaboré, à titre quelconque.

Pour participer au jeu concours, il suffit de répondre au quiz en ligne sur le site internet énergem : [www.energem.fr](http://www.energem.fr)

Un même participant ne peut être l'auteur que d'une seule participation.

Par ailleurs, une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et pendant toute la durée du jeu concours sera autorisée. La Société Organisatrice se réserve le droit :

- de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins électroniques reçus.
- D'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ou les lois et règlements en vigueur.

### 3 LOT

Il sera attribué par tirage au sort effectué sous le contrôle d'un huissier de justice :

- **1er lot** : un hiver de chauffage valorisé à 607 € TTC (valorisation d'une consommation moyenne annuelle de chauffage d'après l'analyse faite par le Crédoc dans son étude « Consommation et Modes de vies » en mars 2008). Le montant valorisant ce lot sera versé en une seule fois au gagnant et les modalités pour entrer en possession de la dotation seront indiquées au gagnant via un e-mail d'information envoyé trois semaines après le tirage au sort. Celui-ci interviendra dans les deux mois suivant la fin du jeu.

- du **2ème au 51ème** lot : 50 pendulettes multifonctions d'une valeur unitaire de 2,90 € TTC.

Le lot offert devra être accepté tel quel et ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

### 4 PUBLICATION ET REMISE DU LOT

Au plus tard quatre semaines après la clôture du jeu, le gagnant du 1er lot sera prévenu par un courrier d'énergem. Ce courrier indiquera les modalités d'obtention du lot. Les autres lots (du 2<sup>ème</sup> au 51ème) seront envoyés aux gagnants directement par courrier, à l'adresse indiquée dans la fiche de contact du quiz en ligne.

Les gagnants acceptent que leur image soit utilisée dans la presse à des fins d'information du présent jeu concours, sans que cette publication puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

## **5 RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

---

La responsabilité de la Société Organisatrice au titre du gain offert est expressément limitée à la description de celui-ci au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour les éventuels dommages que le gagnant pourrait subir en raison de l'utilisation du lot.

De manière générale, toute réclamation qui pourrait être faite s'agissant d'un lot, quel qu'en soit le fondement (non-conformité, vices cachés etc.), devra être adressée directement au fabricant dudit lot.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

## **6 MODIFICATIONS**

---

Le règlement s'applique à tout joueur qui participe au jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler.

En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Tout joueur refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si par suite de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé. La participation au jeu implique l'acceptation totale du présent règlement.

## **7 ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU**

---

La participation au jeu entraîne nécessairement acceptation par le participant de présent règlement du jeu. Le règlement du jeu est déposé chez Maître BOOB, Huissier de justice, 23 rue de Sarre à Metz.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande adressée à :

énergem  
JEU CONCOURS énergem/Octobre 2011  
2, place du Pontiffroy - BP 20129  
57014 METZ CEDEX 01

Le timbre nécessaire à l'envoi de la demande sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Fait à Metz, le 20 juillet 2011